



Publié le 11 juillet 2024

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le 8 JUILLET 2024 à 14 heures sur convocation en date du 28 juin 2024, par Monsieur Christophe CHARLES, Président du C.C.A.S.

Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Président

Etai^{ent} présent(es) : BRISSY Jacqueline, Marie-José FACQ, Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE, Bernard GORA, Monique MARLAIRE, Jocelyne MARET, Bernard OLIVIER, Françoise PLATEAU, PLOUVIN Arlette, Denise QUINTIN, Chantal WAGON

Absent(es) ayant donné procuration : Christophe CHARLES pouvoir Marie-José FACQ, Jean-Pierre DESTAILLEUR pouvoir à Nathalie FERNANDEZ, Bernard MOREL pouvoir Chantal WAGON jusqu'à 14 h 40

Excusé(es) : Marie-Pascale SALVINO,

Absent(es) : Séverine LASNEAU,

Assiste : Omar Latreche, Directeur des services, excusé

Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

OBJET : COMMISSION D'ADMISSION ET DE RESILIATION

Madame la Vice-Présidente rappelle que suite à la mise en place du règlement de fonctionnement et du contrat de séjour, il convient d'apporter une modification à la commission d'admission de la résidence autonomie. En effet, force est de constater que de plus les techniciens doivent gérer des situations complexes multiples (non règlement des factures, incivilités envers le personnel, troubles à la quiétude des résidents...). Par conséquent, il est proposé de modifier l'intitulé de la commission. Il est proposé de la nommer « COMMISSION D'ADMISSION ET DE RESILIATIONS ». Cette dernière participera aux entretiens lors des admissions ; parallèlement en cas de situations complexes pour le maintien, elle sera également consultée.

Il est proposé au conseil d'administration d'émettre un avis sur les propositions suivantes :

MEMBRES

- Madame FACQ Marie-José, vice-présidente
- Madame FONTAINE Betty, membre nommée
- Madame MARET Jocelyne, membre nommée
- Madame PLATEAU Françoise, membre nommée
- Une aide-soignante
- La directrice de la résidence
- La directrice du CCAS

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité

DECIDE

DE NOMMER AU TITRE DE LA COMMISSION D'ADMISSION ET DE RESILIATION LES MEMBRES SUSNOMMES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le 12/07/2024

Le Président

Fait et délibéré en séance à Aubry,
le 08/07/2024

Le Président

Christophe CHARLES